

Arrêté du 18 septembre 2018 portant modification de l'arrêté du 13 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des directeurs de la fonction publique hospitalière aux commissions administratives paritaires nationales et au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018

18/09/2018

Cet arrêté vise la modification d'un arrêté en date du 13 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des directeurs de la fonction publique hospitalière aux commissions administratives paritaires nationales et au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Les directeurs relevant de la fonction publique hospitalière votent exclusivement par internet lors des élections pour élire leurs représentants aux commissions administratives paritaires nationales ainsi qu'au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière, néanmoins dorénavant le moyen d'authentification comprenant un identifiant de vote et un mot de passe sera communiqué à chaque électeur par courrier postal nominatif portant la mention "Élections professionnelles - Confidentiel et personnel", à son adresse professionnelle ou personnelle en lieu et place de la mention "confidentiel ne pas ouvrir."